

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des automobiles sur la place de Mirande pour la préparation et le déroulement de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

A R R E T E

Article 1 Du dimanche 10 novembre 2024 à 22 heures au lundi 11 novembre 2024 à 13 heures, le stationnement sera interdit sur la place de Mirande.

Article 2 Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

Article 3 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - du 15 juillet 1974 (panneaux « stationnement interdit » - barrières).

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- affichage

Fessenheim le 24 octobre 2024

le maire

Claude BRENDER

